
Schéma Directeur des Littoraux de l’Afrique de l’Ouest

Actualisation 2016 - Conférence des Ministres en charge de l’Environnement

Abidjan, du 10/07/2018 au 12/07/2018

Recommandations du **Groupe Spécialiste Côtier** de l’UICN

Commission sur la Gestion des Ecosystèmes - Union Internationale pour la Conservation de la Nature



Note à l’adresse des Ministres en charge de l’Environnement et des experts des pays de la façade Atlantique d’Afrique de l’Ouest

INTRODUCTION

Les experts du Groupe Spécialiste Côtier ont piloté l’élaboration du SDLAO en 2010 – 2011 et ont été largement impliqués dans son actualisation en 2015 – 2016 (voir présentation succincte en annexe 2).

Cette note livre une contribution succincte du Groupe Spécialiste Côtier à l’attention des Ministres en charge de l’Environnement et des experts réunis à Abidjan du 10 au 12 juillet 2018 pour valider l’actualisation du SDLAO.

Elle propose une série de recommandations en vue de l’actualisation de la Déclaration de Dakar, et de prises de décision favorisant une meilleure anticipation des effets des changements rapides en cours et favorisant une intégration accrue des politiques publiques concernant les zones côtières.

En annexe 1, les évolutions marquantes de la zone côtière d’Afrique de l’Ouest sont rappelées, soulignant les principaux enjeux et risques associés. Elle mentionne également les développements souhaitables en matière de coopération régionale pour la gestion des espaces littoraux d’Afrique de l’Ouest.

RECOMMANDATIONS A L'ATTENTION DES MINISTRES EN CHARGE DE L'ENVIRONNEMENT ET DES EXPERTS

Le Groupe Spécialiste Côtier de l'UICN encourage les Ministres et les experts à prendre en compte les éléments suivants en vue de l'actualisation de la Déclaration de Dakar :

- **Articuler sur trois plans les efforts d'adaptation au changement climatique**

Adaptation au plan territorial, au travers de la mise en œuvre de mesures à différentes échelles (locales, régionales et inter-états). Il convient d'allier une vision prospective de l'aménagement du territoire, ciblant stratégiquement la réduction des risques, à une organisation locale des territoires côtiers respectant et préservant les infrastructures naturelles. Il s'agit généralement d'actions d'adaptation dites « sans regret », qui seront favorisées par les politiques de décentralisation.

Adaptation aux plans sectoriels visant un ajustement des outils, méthodes, normes et pratiques, particulièrement dans certains secteurs et métiers liés à la mer: tourisme, pêche, urbanisme et infrastructures, transports, industries extractives, etc.

Renforcement de la gouvernance pour l'adaptation au changement climatique, au travers (i) d'un renforcement de la gouvernance territoriale, (ii) d'une transversalité intersectorielle accrue, afin d'améliorer les synergies entre les mesures dans les différents secteurs, et de réduire les effets négatifs des actions d'adaptation; (iii) d'un renforcement de la recherche finalisée et des systèmes d'information visant à réduire l'incertitude quant aux effets futurs du changement climatique.

- **Développer et maintenir une vision prospective démoéconomique à 20 - 30 ans de façon à mieux anticiper les risques à venir**

La situation actuelle consiste généralement à traiter des situations de risques résultant de décisions inadaptées prises au cours des dernières décennies. L'anticipation est un élément crucial qui devra permettre d'inscrire les développements découlant des décisions d'aujourd'hui en matière d'aménagement du territoire dans une perspective durable et résiliente malgré les changements en cours. Il s'agit aussi de prendre en compte les délais de décision, de financement et de mise en œuvre, afin de montrer une efficacité accrue et d'éviter l'apparition de situations de risques nouvelles.

- **Intégrer les infrastructures naturelles et les aires protégées comme des éléments structurants de l'aménagement de territoires côtiers résilients**

La constitution de réserves foncières de l'Etat ou sous l'égide de conservatoires doit contribuer à la préservation de systèmes naturels producteurs de services écologiques. Il s'agit de développer toutes les synergies possibles dans l'application des articles 10 et 11 de la Convention d'Abidjan (érosion côtière et aires spécialement protégées).

Les projets de mise en place d'ouvrages de protection côtière devraient par ailleurs systématiquement intégrer une composante d'appui à la préservation et/ou la restauration des écosystèmes littoraux adjacents dans le but d'accroître leur efficacité et leur durabilité. Les solutions basées sur la nature, qui comptent aujourd'hui pour moins de 4% des investissements de protection des côtes doivent aujourd'hui être reconnues et promues en Afrique de l'Ouest, comme elles le sont de manière croissante dans les pays du Nord. Elles doivent trouver une place plus importante dans les financements et dans les partis d'aménagement des zones côtières.

- **Aménagement spatial maritime**

La densification rapide constatée de l'occupation des espaces côtiers, la multiplication des infrastructures de transport, et le développement rapide de la production d'hydrocarbures en mer côtière impliquent aujourd'hui la mise en place de **plans d'aménagement spatial maritime cohérents avec les partis d'aménagement côtier**.

- **Promouvoir une action gouvernementale d'aménagement côtier aussi inclusive que possible**

Les politiques publiques visant à l'aménagement littoral devraient laisser une large place à la société civile, aux corporations professionnelles et aux communautés, qui font face aux aléas et sont dépositaires de la mémoire des risques. Les procédures de consultation et d'enquêtes publiques doivent être développées et renforcées en vue d'une plus large participation aux procédures d'études d'impact et d'élaboration de schémas directeurs d'aménagement locaux.

- **Elargir la coopération pour bénéficier des meilleures pratiques identifiées en matière de résilience des territoires côtiers**

Lors de sa 12^{ème} Conférence des Parties, la Convention d'Abidjan, a adopté la décision CP-12.20 portant sur la coopération transatlantique, la mise en œuvre de cette décision concernant les actions de coopération relatives aux articles 10 et 11 de la Convention.

Les Etats d'Afrique de l'Ouest devraient renforcer leur participation aux partenariats internationaux existants, parmi lesquels le « Partenariat Transatlantique pour les aires marines protégées / initiative pour des territoires côtiers résilients », financé par l'Union Européenne, afin de bénéficier des efforts en cours de capitalisation et d'identification des meilleures pratiques en matière d'aménagement littoral.

ANNEXE 1. PRINCIPAUX CONSTATS : EVOLUTIONS EN COURS ET ENJEUX

- **Croissance démographique en zone côtière et littoralisation des sociétés**

« Parmi les régions africaines, la croissance des populations côtières sera plus élevée en Afrique de l'Est et de l'Ouest, spécialement dans les centres urbains d'Afrique de l'Ouest où, selon les scénarios, de 72 à 94 millions de personnes résideront en 2060. Le Nigeria, le Sénégal, le Bénin et la Côte d'Ivoire connaîtront les croissances les plus élevées et entreront parmi les 25 pays au monde comprenant les populations les plus nombreuses résidant dans des zones côtières basses en 2060. A titre d'exemple, le Sénégal comprenait en 2000, 2,9 millions de personnes [sur 9,8 millions, soient 30% nldr] vivant dans les zones côtières basses, alors que 50% de la population nationale y résidera en 2060¹ ».

Plus de 23 % de la population mondiale vit près des côtes (à moins de 100 km et à moins de 100 m d'altitude). Une publication récente (Merkens. J.L. & al., 2016)² montre que la population des zones côtières basses (Low Elevation Coastal Zones), estimée à 638 millions en 2000, connaîtra un accroissement situé entre 58 et 71% d'ici 2050. Si la croissance absolue de cette population sera maximale en Asie, sa croissance relative sera la plus forte en Afrique (153 à 218%). Pour l'Afrique, la population vivant dans les zones côtières basses, estimée à 54 millions en 2000, atteindrait 137 à 172 millions en 2050 et entre 130 et 265 millions en 2100.

On retiendra que les prévisions de croissance évoquées dans le SDLAO1 sont, en 2016, au moins confirmées voire dépassées. L'attractivité et le dynamisme économique des zones côtières, du fait de la croissance urbaine et de la multiplication des investissements portuaires et industriels notamment, vont par ailleurs maintenir cette croissance démographique importante en alimentant un puissant flux d'immigration depuis l'hinterland et les pays voisins, notamment dans les zones les plus peuplées, déjà en situation de saturation et de risque.

- **Accroissement des risques et promotion des solutions basées sur la nature**

Les situations de risques côtiers évoquées dans l'article 10 de la Convention d'Abidjan vont tendre à se multiplier, affectant non seulement les populations côtières, mais aussi les infrastructures et investissements économiques qui se concentrent dans l'espace littoral.

Il faut rappeler que les côtes de la façade atlantique de l'Afrique, essentiellement constituées de larges bassins sédimentaires, sont parmi les plus sensibles à l'échelle mondiale. On constate par ailleurs que les solutions locales de défense des côtes communément mise en œuvre ne donnent pas de résultats probants, voire s'avèrent contre-productives et ne contribuent pas durablement à la résilience des territoires côtiers. Elles se traduisent aussi par des investissements et des coûts de maintenance importants.

Pour faire face aux même types de risques, les pays les plus développés associent ou substituent aux solutions conventionnelles d'ingénierie côtière des solutions d'ingénierie écologique, basées sur la nature et réversibles, privilégiant la préservation ou la restauration des écosystèmes naturels, qui contribuent directement à accroître la durabilité des aménagements et la stabilité du trait de côte.

¹ Neumann B, Vafeidis AT, Zimmermann J, Nicholls RJ (2015) : "Future Coastal Population Growth and Exposure to Sea-Level Rise and Coastal Flooding - A Global Assessment". PLoS ONE 10(3): e0118571. doi:10.1371/journal.pone.0118571.

² Merkens. J.L. & al. (2016) : "Gridded population projections for the coastal zone under the Shared Socioeconomic Pathways". *Global and Planetary Change*. 145: 57-66.

NOUVEAUX DEVELOPPEMENTS A L'ECHELLE DU BASSIN ATLANTIQUE

- **Partenariat Transatlantique – Résilience des Territoires Côtiers**

Le Partenariat Transatlantique pour les Aires Marines Protégées, financé par l'Union Européenne, constitue une vaste initiative dont la résonnance internationale a trouvé son point d'orgue lors du 4^{ème} Congrès International sur les Aires Marines Protégées. Il a notamment permis la naissance d'un jumelage transatlantique sur la Résilience des Territoires Côtiers, animé par le Groupe Spécialiste Côtier de l'UICN.

Plus de 20 pays du bassin Atlantique, dont le Maroc, le Sénégal, le Cameroun et le Gabon pour les pays de la Convention d'Abidjan ont pris part à ce partenariat, qui identifie les meilleures pratiques de valorisation des aires marines protégées et de mise en cohérence de politiques publiques en vue du renforcement de la résilience des territoires côtiers.

La Commission 2018 pour la feuille de route visant Healthy, Productive and Resilient Oceans mentionne la capitalisation des actions du Partenariat Transatlantique comme premier jalon pour l'objectif stratégique 3.

- **Convention d'Abidjan, coopération transatlantique et promotion des AMP**

Lors de sa 12^{ème} Conférence des Parties, la Convention d'Abidjan a adopté la décision CP 12.20 portant sur la Coopération Transatlantique, la mise en œuvre de cette décision concernant les actions de coopération relatives aux articles 10 et 11 de la Convention.

En cohérence avec le Partenariat évoqué au-dessus, cette décision constitue un vecteur devant permettre aux pays ouest africains d'intégrer les meilleures pratiques en matière d'aménagement, de conservation, d'adaptation et de réduction des risques de catastrophes grâce à la promotion de solutions naturelles et la mise en cohérence des politiques publiques.

- **Orienter les investissements des grands projets régionaux**

Jusqu'à aujourd'hui, seuls 3% des investissements de protection côtière se sont orientés vers les solutions vertes (conservation, restauration)³, alors que leur efficacité, la faiblesse de l'investissement initial et la limitation de leurs coûts de maintenance à long terme sont aujourd'hui largement documentés, justifiant un avantage comparatif croissant pour ces options, aujourd'hui encore trop peu prises en considération dans les pays de la façade Atlantique de l'Afrique.

³ McCreless, Erin and Beck, Michael W. (2016) "Rethinking Our Global Coastal Investment Portfolio," *Journal of Ocean and Coastal Economics*: Vol. 3: Iss. 2 Climate Change Adaptation, Article 6. DOI: <https://doi.org/10.15351/2373-8456.1069>

ANNEXE 2. PRESENTATION DU GROUPE SPECIALISTE COTIER DE L'UICN

Ce groupe d'expert a pour fonction de mobiliser, au profit des membres et partenaires de l'UICN, une l'expertise de haut niveau sur les questions littorales et de veiller à la capitalisation des principales expériences en matière d'aménagement des zones côtières.

Il regroupe les experts qui ont livré le Plan Directeur d'Aménagement du Littoral Mauritanien en 2004, le Schéma Directeur du Littoral d'Afrique de l'Ouest – SDLAO en 2011 et qui ont fortement contribué à son actualisation SDLAO2 en 2016.

Par ailleurs, le Groupe Spécialiste Côtier a récemment élaboré la stratégie régionale pour les aires marines protégées d'Afrique Centrale, le Plan d'Investissement du Littoral Mauritanien et apporte des appuis réguliers à la Convention d'Abidjan.

Enfin, le Groupe Spécialiste Côtier anime le jumelage sur la résilience des territoires côtiers au sein du Partenariat Transatlantique pour les Aires Marines Protégées et identifie des approches porteuses de succès, permettant de mettre en cohérence les politiques d'aménagement et l'adaptation aux effets des changements rapides en littoral. Il a organisé différents échanges d'experts et identifie les meilleurs pratiques en matière d'aménagement, de gestion durable des zones côtières et de contribution des infrastructures naturelles aux politiques d'adaptation et de réduction des risques entre plus de 20 pays du bassin Atlantique, dont le Sénégal, le Cameroun et le Gabon pour les pays de la Convention d'Abidjan.

Il est présidé par le Docteur Jean-Jacques Goussard (lead expert SDLAO1 et SDLAO2), et co-présidé par Mathieu Ducrocq, ex coordinateur du programme marin et côtier de l'UICN PACO et coordinateur général du SDLAO1.